



**Arrêté temporaire n°AM 2024.05.210
Portant réglementation de la circulation**

**RUE JACQUES ANCELET, RUE DES REPUBLICAINS ESPAGNOLS, RUE
MOISSAGAISE et RUE DE LA SOLIDARITE**

Le Maire de Caussade,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté municipal n° AM 2020.05.177 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Claude CLARMONT

Considérant que des travaux Raccordement lignes HTA/BT souterraines rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 07/05/2024 RUE JACQUES ANCELET, RUE DES REPUBLICAINS ESPAGNOLS, RUE MOISSAGAISE et RUE DE LA SOLIDARITE

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le 07/05/2024, :

- à l'intersection de la RUE JACQUES ANCELET et de la RUE DES REPUBLICAINS ESPAGNOLS
- RUE JACQUES ANCELET, de la RUE DES REPUBLICAINS ESPAGNOLS jusqu'au 29
- RUE MOISSAGAISE, de la RUE CLEMENT MAROT jusqu'à la RUE DE LA SOLIDARITE
- RUE DE LA SOLIDARITE, de la RUE MOISSAGAISE jusqu'au 10

, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 4 mètres.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SBE BORJA.

ARTICLE 3

Le Maire de Caussade, la Directrice Générale des Services de la Ville de Caussade, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Caussade, et le Chef de la Police Municipale de Caussade sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Caussade, le 06/05/2024

Pour le Maire,
Adjoint au Maire

Jean-Claude CLARMONT

DIFFUSION:

SBE BORJA

le Responsable des Services Techniques

Communauté de Brigades

Centre de Secours Principal de Caussade

SDIS82

Police Municipale

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal Administratif peut également

*être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*